

RAPPORT N° 95/5-15
au Conseil Municipal

OBJET

RHI DU QUARTIER DE BASSIN COUDERC (Haut de Bellepierre)

**APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE
LOCATION DES TERRAINS DE L'OPERATION PAR LA SEMADER**

Par convention en date du 28 juin 1995 la Ville a confié à la SEMADER la concession de l'opération d'aménagement du projet de RHI de BASSIN COUDERC.

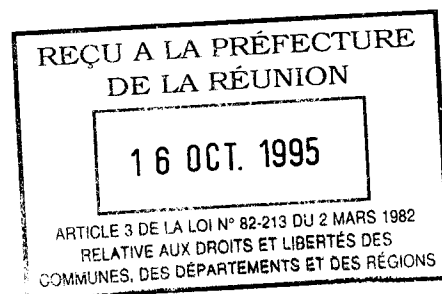
Le programme de la RHI vise à permettre aux familles résidentes sur le site d'accéder à la propriété.

A cet effet, les terrains d'assiette de l'opération (AV7, AV8, AV9, AV 243) –propriété de la Ville– seront vendus au concessionnaire qui devra les rétrocéder aux familles selon un plan cession qui devra être validé par la ville lors d'un prochain conseil municipal.

Néanmoins pour permettre à la SEMADER de commencer les négociations avec les familles en vue de signer les compromis de vente, je vous demande d'approuver le cahier des charges de cession ou de location des terrains (CCCT), qui définit les charges et obligations des parties.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 95/5-15
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 06 octobre 1995**

OBJET

RHI DU QUARTIER DE BASSIN COUDERC (Haut de Bellepierre)

**APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE
LOCATION DES TERRAINS DE L'OPERATION PAR LA SEMADER**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le cahier des charges de cession ou de location des terrains de l'opération RHI de Bassin Couderc (CCCT), qui définit les charges et obligations des parties.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

